




Adresse du siège social

Rue Amphithéâtre Hadès, 152 7301 HORNU

 **065/76.70.10**



www.bhplogements.be



direction@bhplogements.be

Heures d'ouverture :

Lundi : Matin : de 9h00 à 11h45
Après-midi : bureau fermé sauf si RDV

Mardi : Matin : de 9h00 à 11h45
Après-midi : bureau fermé sauf si RDV

Mercredi : bureau fermé

Jedi : Matin : de 9h00 à 11h45
Après-midi : bureau fermé sauf si RDV

Vendredi : Matin : de 9h00 à 11h45
Après-midi : bureau fermé sauf si RDV

Permanences au siège social :

Président : **Éric BELLET** : le Président organise une permanence uniquement **sur rendez-vous** **le jeudi matin.**

Permanences délocalisées :

Quels jours ?	Le Lundi	Le Jeudi (NOUVEAU)	Le vendredi (NOUVEAU)
Adresse	Maison de Quartier, Quartier Robertmont, 294 7300 BOUSSU	Maison de Quartier, Avenue de la libération, 9 7350 HENSIES	Maison de Quartier, Rue de l'indépendance, 15 7380 QUIEVRAIN
Horaire ?	Permanence ouverte à tous de 13h30 à 15h30	Permanence ouverte à tous de 13h30 à 15h30 le 1^{er} et 3^{ième} jeudi du mois	Permanence ouverte à tous de 9h00 à 11h00

Rue Amphithéâtre Hadès, 152
 7301 HORNU
 ☎ 065/76 70 10
 📠: 065/76 70 18
 Mail : direction@bhplogements.be
 Site internet : www.bhplogements.be

<p><u>N° d'inscription</u></p>	<p><u>Formulaire unique de candidature à insérer dans le registre des candidatures</u></p> <p><u>Date de dépôt de la demande :</u></p>
---------------------------------------	--

Demande de logement 2024

VOLET A (A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE	
CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin	Sexe : <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin
Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Etat civil (1) :	Etat civil (1) :
Nationalité (2) :	Nationalité (2) :
Registre national : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Registre national : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Profession (3) :	Profession (3) :
Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Téléphone : GSM :	Téléphone : GSM :
<p><u>Adresse mail :</u></p> <p><u>Adresse de contact :</u> Rue..... N°</p> <p>Code : <input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/></p> <p>Localité :</p> <p>Pays :</p>	<p><u>Adresse de contact :</u> Rue..... N°</p> <p>Code : <input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/><input type="text"/></p> <p>Localité :</p> <p>Pays :</p>

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)						
1	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)	□□/□□/□□□□			□□□□□□ □□□ □□	
2	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)	□□/□□/□□□□			□□□□□□ □□□ □□	
3	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)	□□/□□/□□□□			□□□□□□ □□□ □□	
4	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)	□□/□□/□□□□			□□□□□□ □□□ □□	
5	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)	□□/□□/□□□□			□□□□□□ □□□ □□	
6	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)	□□/□□/□□□□			□□□□□□ □□□ □□	

Pour les femmes enceintes : date prévue pour l'accouchement (mois/année + certificat du gynécologue)

.....

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENT SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (Le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande).

Soit choix général : cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence (Annexe 2 à compléter) :

- ➔ Communes gérées par la SOCIETE DE REFERENCE :
- ➔ Communes gérées par d'autres sociétés :

Soit choix plus ciblé : cinq sections de communes ou quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence

A.3. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT (à compléter)			
		De préférence avec jardin (*)	De préférence avec garage (*)
Maison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appartement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Studio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) Attention, il s'agit d'un souhait et non d'une obligation de la société

VOLET B (A REMPLIR PAR LA SOCIETE QUI RECOIT LA CANDIDATURE)

B.1. DATES (4)					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
...../...../.....					

B.2. PRIORITES (5)	
TABLEAU GENERAL DES PRIORITES REGIONALES	
SITUATIONS VÉCUES PAR LE MÉNAGE EN TERMES DE LOGEMENT	POINTS
LE MENAGE LOCATAIRE OU OCCUPANT UN LOGEMENT D'INSERTION OU DE TRANSIT, DANS LES SIX DERNIERS MOIS DE SA LOCATION OU DE SON OCCUPATION – AGW DU 8 MAI 2014 ARTICLE 4,1°	5
LE MENAGE OCCUPANT D'UNE CARAVANE, D'UN CHALET OU D'UN ABRI PRECAIRE, QU'IL OCCUPE A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE DANS UNE ZONE DEFINIE PAR LE PLAN « HABITAT PERMANENT », S'IL EST VISE PAR LA PHASE 1 DE CE PLAN.	5
LE MENAGE QUI EST RECONNU PAR LE CPAS COMME : - VICTIME D'UN EVENEMENT CALAMITEUX - SANS-ABRI	5
LE MENAGE LOCATAIRE QUI DOIT QUITTER UN LOGEMENT RECONNU INHABITABLE OU SURPEUPLE, OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE D'INHABILITE, DE SURPEULEMENT OU D'EXPROPRIATION.	4
LE MENAGE LOCATAIRE DONT LE BAIL EST RESILIE PAR LE BAILLEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3§2 ET §3, DE LA LOI DU 21 FEVRIER 1991 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL RELATIVES AUX BAUX A LOYER, MODIFIE PAR LA LOI DU 1 ^{ER} MARS 1991.	4
LE MENAGE LOCATAIRE QUI DOIT QUITTER UN LOGEMENT SITUE DANS UN PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE COMMUNALE DETERMINE REGLEMENTAIREMENT, POUR LEQUEL UN COMPROMIS DE VENTE A ETE SIGNE AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC.	4
LE MENAGE OCCUPANT D'UNE CARAVANE, D'UN CHALET OU D'UN ABRI PRECAIRE, QU'IL OCCUPE A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE DANS UNE ZONE DEFINIE PAR LE PLAN « HABITAT PERMANENT » OU DANS UNE	3

ZONE DEFINIE PAR LE PLAN « HABITAT PERMANENT » S'IL EST VISE PAR LA PHASE 2 DE CE PLAN.	
SITUATION PERSONNELLES DU MENAGE	POINTS
LA PERSONNE SANS-ABRI QUI A QUITTE UN LOGEMENT, DANS LES 3 MOIS QUI PRECEDENT L'INTRODUCTION DE SA CANDIDATURE, SUITE A DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ATTESTEES DANS DES DOCUMENTS PROBANTS (PROCES VERBAL, ATTESTATION DE FOYER OU ATTESTATION DU CPAS) – AGW DU 08 MAI 2014 ARTICLE 4, 2°	5
MENAGE DONT LES REVENUS N'EXCEDENT PAS LES REVENUS MODESTES ET SONT ISSUS AU MOINS EN PARTIE D'UN TRAVAIL – AGW DU 8 MAI 2014 ARTICLE 4, 3°.	4
LE MINEUR MIS EN AUTONOMIE ET ENCADRE PAS UN SERVICE DE L'AIDE A LA JEUNESSE AGREE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE OU LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN LA MATIERE	3
LE MENAGE DONT UN MEMBRE EST RECONNU HANDICAPE	3
LE MENAGE DONT UN MEMBRE NE PEUT PLUS EXERCER D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A LA SUITE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE RECONNUE OU D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL.	3
LE MENAGE DONT LE SEUL MEMBRE AU TRAVAIL A PERDU SON EMPLOI DANS LES 12 DERNIERS MOIS	3
LE MENAGE EN ETAT DE PRECARITE BENEFICIANT D'UNE PENSION LEGALE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN LA MATIERE – AGW DU 8 MAI 2014 ARTICLE 4, 4°	3
LE BENEFICIAIRE D'UNE PENSION DE PRISONNIER DE GUERRE ET L'INVALIDE DE GUERRE	2
L'ANCIEN PRISONNIER POLITIQUE ET SES AYANTS DROIT	2
L'ANCIEN OUVRIER MINEUR	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIRE PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (6)

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

B.4. LOGEMENT ADAPTE (7)

OUI	NON
-----	-----

B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE (8)

B.6. REVENUS D'ADMISSION (9)

Revenus			
Ménage	à revenus modestes	en état de précarité	à revenus moyens

B.7. VOIES DE RECOURS (10)

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.
A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du logement, rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi.
Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche, 54, à 5000 Namur.

Fait à le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « **lu et approuvé** » :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la S.C R L B.H-P LOGEMENTS., dont le siège est situé rue Amphithéâtre Hadès, 152 à 7301 HORNU.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 08 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

<p>(1) indiquer :</p> <p>C pour la personne célibataire; M pour la personne mariée ou la personne cohabitante; D pour la personne divorcée; S pour la personne séparée. V pour la personne veuve</p> <p>(2) indiquer :</p> <p>B pour les ressortissants belges; U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges; A pour les autres ressortissants.</p>	<p>(3) indiquer :</p> <p>S s'il s'agit d'un salarié; I s'il s'agit d'un indépendant; C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage; P s'il s'agit d'une personne pensionnée; MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés; MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.</p>
<p>(4) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.</p> <p>(5) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.</p> <p>(6) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1^{er}, 15°.</p> <p>(7) Code wallon du Logement et de l'habitat durable, article 1^{er}, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement.</p> <p>(8) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1^{er}, 15°, alinéa 3.</p> <p>(9) Indiquer le revenu (cf. article 1^{er}, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code wallon du Logement, article 1^{er}, 9°, 29°, 30°, 31°).</p> <p>(10) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.</p> <p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 8 mai 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée.</p>	

*** Le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données à caractère personnel est entré en application. Soyez assurés que vos données sont collectées et traitées par nos services dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations, la « Charte vie privée de BH-P Logements » est disponible sur notre site internet ainsi qu'aux valves du siège social.**

CONTROLE DES CONDITIONS DE PROPRIETE

DECLARATION SUR L'HONNEUR,

En vue de l'obtention d'avantage dans le domaine du logement social
«NumCand»

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent. Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. N'oubliez pas de le signer.

- **Disposition légale ou réglementation qui est à la base de cette demande :**

CODE WALLON DU LOGEMENT, ARTICLE 1^{ER} 29°, 30° OU 31° : vérification des conditions patrimoniales des ménages.

CASE 1 : Renseignement au sujet du demandeur

DEMANDEUR (titulaire (s) de la demande) + Conjoint

.....

Adresse :

Déclare (nt) :

Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné dans la demande, ne possédaient pas, *pour la totalité*, d'autres droits réels **immobiliers** que ceux décrits ci-après :

.....

Que dans le courant des dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivant :

.....

n'être propriétaire d'aucun bien immobilier

Signatures obligatoires

Date

Titulaire de la demande

Conjoint ou cohabitant

.....

.....

.....

Remarque important pour l'organisme qui délivre ce formulaire !

Ce formulaire (et la méthode de travail associé) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée *soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.*

**Documents obligatoires à transmettre
pour toute inscription**

Composition de ménage

(À retirer auprès de l'Administration Communale de votre domicile actuel)

Numéro de registre national (copie de la carte d'identité, recto-verso)

Avertissement extrait de rôle : revenus 2021 – imposition 2022 COMPLET

(Ministère des finances) pour chaque membre majeur du ménage



Si vous ne remplissez plus de déclaration d'impôt et que vous ne recevez pas d'avertissement extrait de rôle, vous devez demander un duplicata au SPF Finances. (Personne pensionnée,)

Preuve des revenus imposables actuels : (soit pension belge et/ou étrangère, soit taux journalier de la mutualité, soit taux journalier du chômage, soit pension d'handicap (détail du montant perçu), soit revenus d'intégration sociale, soit 3 dernières fiches de salaire)



Si pas de revenus : déclaration écrite sur l'honneur (Annexe 4) attestant ne bénéficier d'aucun revenu et « être à charge de »



Si fiches de salaire : transmettre une copie du contrat de travail

Attestation des allocations familiales reprenant le nom de chaque enfant(s) à votre charge et/ou copie complète du jugement de garde.

Je souhaite choisir **5 nouvelles** communes maximum (**entité**) par ordre de préférence à numéroter de 1 à 5 :

NOUVELLES COMMUNES (Entités)	Ordre de préférence (à classer de 1 à 5)
BOUSSU	
HENSIES	
QUIEVRAIN	
HONNELLES	

Toute autre entité en Région Wallonne, précisez votre choix

OU

Je souhaite choisir **5 anciennes** communes maximum par ordre de préférence à numéroter de 1 à 5 :

ANCIENNES COMMUNES	TYPE DE LOGEMENT	Préférence (à classer de 1 à 5)
BOUSSU	Appartement 1,2 chambres	
	Maisons 1, 2, 3 et 4 chambres	
HORNU	Appartements 1, 2, 3 chambres	
	Maisons 1, 3, 4, 5 chambres	
HENSIES	Appartements 1 et 2 chambres	
	Maison 1, 2, 3, 4 et 5 chambres	
HAININ	Appartements 1 chambre	
	Maisons 2, 3, 4 chambres	
THULIN	Maisons 2 et 3 chambres	
MONTROEUL-SUR-HAINE	Maisons 3 et 4 chambres	
ANGREAU	Appartements 1, 2 et 3 chambres	
	Maisons 2 et 3 chambres	
QUIEVRAIN	Appartements 1, 2 et 3 chambres	
	Maisons 1, 2, 3, 4 et 5 chambres	
AUDREGNIES	Appartements 1 et 2 chambres	

Toute autre commune en Région Wallonne, précisez votre choix

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
atteste par la présente ne bénéficier d'aucun revenu et être à charge de
.....

Je m'engage à prévenir la société de logement de tout changement de situation.

Fait à le

Signature(s)

TABLEAU A COMPLÉTER SELON VOTRE SITUATION + FOURNIR LES DOCUMENTS

SITUATIONS VÉCUES PAR LE MÉNAGE EN TERMES DE LOGEMENT		DOCUMENT À FOURNIR	POINTS
LE MENAGE LOCATAIRE OU OCCUPANT UN LOGEMENT D'INSERTION, OU DE TRANSIT DANS LES SIX DERNIERS MOIS DE SA LOCATION OU DE SON OCCUPATION – AGW DU 8 MAI 2014 ARTICLE 4,1°	OUI /NON	COPIE DU CONTRAT DE BAIL ET ATTESTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU LOGEMENT	5
LE MENAGE OCCUPANT D'UNE CARAVANE, D'UN CHALET OU D'UN ABRI PRECAIRE, QU'IL OCCUPE A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE DANS UNE ZONE DEFINIE PAR LE PLAN « HABITAT PERMANENT », S'IL EST VISE PAR LA PHASE 1 DE CE PLAN.	OUI /NON	ATTESTATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	5
LE MENAGE QUI EST RECONNU PAR LE CPAS COMME : - VICTIME D'UN EVENEMENT CALAMITEUX - SANS-ABRI	OUI /NON	ATTESTATION DU CPAS COMPÉTENT ATTESTATION DU FOND DES CALAMITÉS	5
LE MENAGE LOCATAIRE QUI DOIT QUITTER UN LOGEMENT RECONNU INHABITABLE OU SURPEUPLE, OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE D'IN HABITABILITE, DE SURPEUPEMENT OU D'EXPROPRIATION.	OUI/NON	ARRÊTÉ D'IN HABITABILITÉ, OU SURPEUPEMENT DÉLIVRÉ PAR LA DGO4 OU ARRÊTÉ PRIS PAR LE BOURGMESTRE	4
LE MENAGE LOCATAIRE DONT LE BAIL EST RESILIE PAR LE BAILLEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3,§2 ET §3, DE LA LOI DU 21 FEVRIER 1991 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL RELATIVES AUX BAUX A LOYER, MODIFIE PAR LA LOI DU 1 ^{ER} MARS 1991.	OUI/NON	CONTRAT DE BAIL + LETTRE DE RENON POUR OCCUPATION PERSONNELLE OU POUR TRAVAUX	4
LE MENAGE LOCATAIRE QUI DOIT QUITTER UN LOGEMENT SITUE DANS UN PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE COMMUNALE DETERMINE REGLEMENTAIREMENT, POUR LEQUEL UN COMPROMIS DE VENTE A ETE SIGNE AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC.	OUI /NON	COMPROMIS DE VENTE ET ATTESTATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	4
LE MENAGE OCCUPANT D'UNE CARAVANE, D'UN CHALET OU D'UN ABRI PRECAIRE, QU'IL OCCUPE A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE DANS UNE ZONE DEFINIE PAR LE PLAN « HABITAT PERMANENT » OU DANS UNE ZONE DEFINIE PAR LE PLAN « HABITAT PERMANENT » S'IL EST VISE PAR LA PHASE 2 DE CE PLAN.	OUI /NON	ATTESTATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	3
SITUATION PERSONNELLES DU MENAGE		DOCUMENTS À FOURNIR	POINTS
LA PERSONNE SANS-ABRI QUI A QUITTE UN LOGEMENT, DANS LES 3 MOIS QUI PRECEDENT L'INTRODUCTION DE SA CANDIDATURE, SUITE A DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ATTESTEES DANS DES DOCUMENTS PROBANTS (PROCES VERBAL, ATTESTATION DE FOYER OU ATTESTATION DU CPAS) – AGW DU 08 MAI 2014 ARTICLE 4, 2°	OUI /NON	ATTESTATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT OU ATTESTATION DU CPAS	5
MENAGE DONT LES REVENUS N'EXCEDENT PAS LES REVENUS MODESTES ET SONT ISSUS AU MOINS EN PARTIE D'UN TRAVAIL – AGW DU 8 MAI 2014 ARTICLE	OUI /NON	DERNIÈRES FICHES DE SALAIRES SALARIÉ : COPIE DU CONTRAT DE TRAVAIL INDÉPENDANT : ATTESTATION DU PAIEMENTS	4

4, 3°.		DES COTISATIONS SOCIALES	
LE MINEUR MIS EN AUTONOMIE ET ENCADRE PAS UN SERVICE DE L'AIDE A LA JEUNESSE AGREE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE OU LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN LA MATIERE	OUI /NON	ATTESTATION DE LA MISE EN AUTONOMIE PAR LA SAJ	3
LE MENAGE DONT UN MEMBRE EST RECONNU HANDICAPE	OUI /NON	ATTESTATION DU SPF SÉCURITÉ SOCIALE	3
LE MENAGE DONT UN MEMBRE NE PEUT PLUS EXERCER D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A LA SUITE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE RECONNUE OU D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL.	OUI /NON	ATTESTATION DU FONDS DES MALADIES PROFESSIONNELLES OU DU FONDS DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	3
LE MENAGE DONT LE SEUL MEMBRE AU TRAVAIL A PERDU SON EMPLOI DANS LES 12 DERNIERS MOIS	OUI /NON	PREUVE DE L'EXISTENCE D'UN TRAVAIL DANS LES 12 DERNIERS MOIS ; SALARIÉ : FICHE DE SALAIRE +CONTRAT DE TRAVAIL + C4 INDÉPENDANT : AER + ATTESTATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES+ ATTESTATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ	3
LE MENAGE EN ETAT DE PRECARITE BENEFICIANT D'UNE PENSION LEGALE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN LA MATIERE – AGW DU 8 MAI 2014 ARTICLE 4, 4°	OUI /NON	AER + FICHE DE PENSION DE L'ONP	3
LE BENEFICIAIRE D'UNE PENSION DE PRISONNIER DE GUERRE ET L'INVALIDE DE GUERRE	OUI /NON	COPIE D'UN BREVET DE PENSION	2
L'ANCIEN PRISONNIER POLITIQUE ET SES AYANTS DROIT	OUI /NON	ATTESTATION DU SPF-SÉCURITÉ SOCIALE, DIRECTION GÉNÉRALE VICTIME DE LA GUERRE	2
L'ANCIEN OUVRIER MINEUR	OUI /NON	ATTESTATION DES INDEMNITÉS DE L'INAMI	2

**GARANTIE LOCATIVE au
01/01/2024**
INFORMATIONS

La garantie locative est payable, avant la réception des clefs, selon les modalités suivantes : (montants applicables au 01/01/2023)

Soit paiement total de la garantie
Soit un versement de 50% et 5 mensualités
Soit intervention du CPAS



Le versement du premier loyer est obligatoire avant la réception des clefs

MAISON VIEUX CONJOINTS / STUDIO

450 euros

APPARTEMENTS

690 euros

MAISON UNIFAMILIALE

930 euros



Candidature à un logement social

Allocation d'attente logement (AAL)

Formulaire de demande

L'AAL : C'est quoi ? Pour qui ? Quand et comment la demander ? → Voir la notice explicative ci-joint

Veillez s'il vous plaît : ● Remplir ce formulaire en lettres MAJUSCULES et le signer ;
● Transmettre le formulaire à votre Société de Logement social de référence.

1. Candidature à un logement social

Numéro de candidature unique

2. Informations relatives au bénéficiaire¹

(¹) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

Nom

Prénom

Numéro au Registre National - -

E-mail

@

Nombre d'enfant(s) en hébergement égalitaire² non domicilié(s) chez le demandeur d'AAL

(²) Sur décision judiciaire, hébergement des enfants pendant une durée égale par leurs deux parents

3. Qualité du demandeur

Je suis le bénéficiaire¹

Je suis le mandataire³ du bénéficiaire
→ Dans ce cas je complète la rubrique 4

(¹) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

(³) Voir ci-dessous

4. Informations relatives au mandataire⁴ du bénéficiaire – si concerné

(⁴) Le mandataire représente le bénéficiaire, par exemple dans le cas d'une **administration de biens**

E-mail

@

5. Canal de communication préféré

E-mail (message électronique)

Adresse de résidence⁵ (courrier papier)

Adresse de contact (courrier papier)

E-mail mandataire (Ex : administration de biens)

(⁵) Si vous souhaitez être contacté(e) à une autre adresse que celle de résidence, veuillez le signaler à votre Société de Logement social de référence

6. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

Je fais l'objet d'une médiation de dette → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation

N° IBAN⁶

Titulaire du compte : Nom

Prénom

(6) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA⁷

(7) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

7. Engagement

En signant le présent formulaire...

- **Je confirme** que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- **Je comprends** que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement social a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois** et **au plus tôt le 1^{er} janvier 2023** ;
- **Je m'engage...**
 - ☞ À partir de ce moment ;
 - ☞ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
 - ☞ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
 - ➡ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
 - ➡ À NE PAS donner en **sous-location**, en tout ou en partie, le logement que je loue ;
 - ➡ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
 - ➡ À accepter que l'Administration⁸ recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement social ;
 - ➡ À avertir l'Administration⁸ de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
 - ➡ À communiquer par écrit à l'Administration⁸ :
 - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
 - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
 - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(8) L'administration du Service public de Wallonie en charge du Logement

Signature

Une question ?

Sur l'AAL



logement.wallonie.be



1718
Appel gratuit



Infos Conseils Logement

081/33.23.10 tous les jours de la semaine

0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier



allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

→ **Formulaire à remettre à votre Société de Logement social de référence**

A remplir par la Société de Logement social de référence

Date d'introduction de ma demande / / (jour/mois/année)



Candidature à un logement d'utilité publique

Allocation d'attente logement (AAL)

Notice explicative

1. L' AAL : c'est quoi ?

L'allocation d'attente logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique (logement social) depuis plus de 18 mois.**

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par enfant à charge¹ ou en hébergement égalitaire, ou personne handicapée², sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois.**

¹ Enfant à charge

Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

² Personne handicapée

Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

2. L' AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être **candidat à un logement d'utilité publique**³ depuis **plus de 18 mois** ;
- Faire partie d'un **ménage de catégorie 1**⁴ ;
- Être **majeur** ou mineur émancipé ;
- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge ;
- Être **titulaire** d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone) et **y résider.**

³ Candidat à un logement d'utilité publique

Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

⁴ Ménage de catégorie 1

Le total des revenus du ménage, imposables globalement⁵ deux ans auparavant, est inférieur à :

- 17.000 EUR pour une personne isolée
- 23.200 EUR pour des cohabitants

Ces montants sont augmentés de :

- 3.200 EUR par enfant à charge
- 3.200 EUR par personne handicapée

⁵ Revenus imposables globalement

Vous trouverez le montant exact de vos revenus sur votre avertissement-extrait de rôle.



Les personnes majeures ou émancipées qui remplissent ces 5 conditions, qui sont répertoriés dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL.

☞ C'est pourquoi, pour faire valoir ce droit,...

Nous vous invitons à transmettre un exemplaire du formulaire de demande d'AAL ci-joint à toute personne majeure ou émancipée qui est répertoriée sous le même numéro de candidature à un logement d'utilité publique, et qui remplit ces conditions mais vit de manière isolée dans une habitation privée distincte.



- L'AAL **NE** peut **PAS** être cumulée avec l'allocation de loyer (ADeL).
- Cependant, elle **PEUT** être cumulée avec l'allocation de loyer octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL).
→ Le montant ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage.

3. L' AAL : quand et comment la demander ?

☞ Au moment du **renouvellement** de ma candidature à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.



- Je peux DEMANDER l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis moins de 18 mois.
- Dans ce cas, je PERCEVRAI l'AAL **à partir du moment** où ma candidature à un logement d'utilité publique aura une ancienneté d'au moins 18 mois.



Si je fais l'objet d'une **représentation** (par un administrateur de biens et/ou de la personne, par exemple), c'est au **mandataire** qui me représente qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 4**, et de le **signer**

Une question ?

Sur l'AAL



logement.wallonie.be



1718
Appel gratuit



Infos Conseils Logement

081/33.23.10 tous les jours de la semaine
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier



allocation.attente.logement@spw.wallonie.be



081/33.22.33

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹, ainsi qu'aux dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'allocation d'attente logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de ;

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquidier l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées ;

- Par votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- Par la **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- Par la **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- Par la **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière ;

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration

Vous pouvez introduire votre recours

- Via la Plateforme
- Par mail : recours.log.dgo4@spw.wallonie.be
- Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 <https://www.le-mediateur.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel